



Rapport d'activités 2018

INTRODUCTION

Le présent rapport couvre l'année 2018 et est divisé en deux parties : la première décrit les activités de la Commission interministérielle de droit humanitaire (ci-après, la « Commission » ou la « CIDH ») au cours de cette période, et la seconde a pour objet de dresser une perspective des activités à venir.

I. LES ACTIVITES DE LA COMMISSION

1. Généralités

La CIDH existe depuis 1987 et est placée sous la tutelle du Ministre des Affaires étrangères qui lui assure la plupart de ses moyens d'action.

La mission première de la CIDH est d'examiner les mesures à prendre pour la mise en œuvre au plan national du droit international humanitaire, à savoir principalement les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels (adoptés en 1977) touchant la protection des victimes des conflits armés.

Elle fait aussi office d'organe consultatif permanent du Gouvernement pour l'application et le développement du droit international humanitaire, au travers de journées d'études, d'études et de rapports, d'avis et de propositions.

Elle agit en outre au titre de Comité consultatif national pour la protection des biens culturels, au sens de la Résolution II de la Conférence intergouvernementale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954. Cette mission a été officiellement confirmée par l'adoption, le 22 juin 2016, d'un arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 décembre 2000 portant réorganisation de la Commission interdépartementale de droit humanitaire (*Moniteur belge*, 19 août 2016).

Elle est composée de représentants du Premier Ministre, des Ministres des Affaires étrangères, de la Défense, de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé publique et de la Coopération au Développement. Les Régions et Communautés sont invitées de façon permanente à participer aux travaux. Suite à l'adoption de l'arrêté royal du 22 juin 2016, le



Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a également été invité à désigner un représentant au sein de la Commission. Il a en outre été demandé au Parquet fédéral de désigner un représentant pour participer à titre consultatif aux travaux de la Commission.

Participent également aux réunions les représentants de la Croix-Rouge de Belgique (Rode Kruis-Vlaanderen et Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone).

La CIDH est traditionnellement présidée par un haut magistrat, désigné par le Ministre des Affaires étrangères sur proposition du Ministre de la Justice. Madame Lieve Pellens, magistrate fédérale, assure la présidence de la Commission depuis le 7 septembre 2016.

Depuis sa réorganisation en décembre 2000, et conformément à son « Règlement d'ordre intérieur » du 6 novembre 2001, la Commission fonctionne essentiellement, après identification des questions et problèmes concernant l'application du droit humanitaire, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, qui, après analyse, formulent des propositions. Celles-ci sont ensuite soumises à la réunion plénière de la CIDH pour adoption.

Depuis mars 2014, le Secrétariat est assuré par les agents de la Direction de Droit international public (J3) du SPF Affaires étrangères, M. Alexis Goldman, assumant la fonction de Secrétaire.

Au cours de l'exercice couvert par le présent rapport, la Commission a tenu 4 réunions plénières ordinaires¹. Ces réunions se sont tenues dans les locaux du Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, à Bruxelles.

Chaque réunion plénière fait l'objet d'un rapport adressé à tous les membres de la Commission (effectifs, suppléants, experts,...). Pour la période considérée, il s'agit des rapports 70 à 73. Les groupes de travail rendent compte de leurs activités lors des réunions plénières et établissent également un compte rendu de leurs réunions.

Depuis la publication de l'arrêté royal du 22 juin 2016, les rapports d'activités de la Commission sont rendus publics et transmis aux Ministres représentés au sein de la Commission ainsi qu'aux assemblées législatives fédérales, régionales et communautaires.

2. Activités des groupes de travail

2.1. Groupe de travail "Législation"

Le Groupe de travail « Législation » est chargé de la préparation de projets d'avant-projets de loi, d'arrêtés royaux ou de circulaires concernant des dossiers dont la Commission est saisie, soit, à la demande du Gouvernement, soit, de sa propre initiative et qu'elle traite

¹ Le 6 mars 2018, le 11 juin 2018, le 12 septembre 2018 et le 19 décembre 2018



dans le cadre de sa fonction d'organe consultatif du Gouvernement en matière de droit international humanitaire.

Il s'est ainsi réuni à quatre reprises en 2018 – les 7 février, 19 mars, 24 mai et 10 septembre – afin de préparer plusieurs projets d'avant-projets de loi ou suggestions d'amendements, en vue de les soumettre à l'approbation de la Commission (modification de la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux afin d'y insérer un nouveau Titre *VIquater* relatif à la coopération de la Belgique avec le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, et un nouveau Titre *VIquinquies* relatif à la coopération de la Belgique avec les Groupes d'experts et les Équipes d'enquête ; modification des articles 136*quater* et 136*quinquies* du Code pénal en vue de compléter la liste des crimes de guerre en droit belge ; réforme intégrale du Code pénal – amendements aux articles relatifs aux crimes de guerre concernant l'utilisation de certaines armes et concernant la protection des biens culturels en cas de conflit armé).

2.1.1. Projets d'avant-projet de loi rédigés au sein du Groupe de travail "Législation" et approuvés par la Commission en 2018

Durant la période couverte par le présent rapport, le Groupe de travail a poursuivi ses activités, sous la présidence du représentant du Ministre de la Justice à la Commission. Ces travaux ont abouti à l'adoption par la Commission de plusieurs projets d'avant-projet de loi mentionnés ci-dessous.

a. A titre exceptionnel, la Commission a approuvé par le biais d'une réunion « plénière » électronique par procédure de silence expirant le 16 avril 2018, un **projet d'avant-projet de loi modifiant la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux** afin d'y insérer un nouveau Titre *VIquater* concernant le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, et un nouveau Titre *VIquinquies* concernant les Groupes d'experts et les Équipes d'enquête.

Ce projet a pour but de donner un cadre légal général à la coopération de la Belgique avec, d'une part, le Mécanisme pour la Syrie établi par l'Assemblée générale des Nations Unies, et, d'autre part, les Groupes d'experts et les Équipes d'enquête mis en place par



l'Organisation des Nations Unies, et d'étendre l'application des dispositions de la loi du 29 mars 2004 à ce Mécanisme et à ces Groupes et Equipes.

Cette coopération s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'impunité pour les auteurs de crimes de droit international les plus graves.

La Présidente a été chargée de transmettre le projet d'avant-projet de loi approuvé au Ministre de la Justice qui a compétence en la matière.

b. Lors de sa réunion du 11 juin 2018, la Commission a approuvé un projet d'avant-projet de loi modifiant les articles 136quater et 136quinquies du Code pénal.

Ce projet d'avant-projet de loi vise à mettre l'article 136quater du Code pénal en concordance avec l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale tel qu'amendé – à l'initiative de la Belgique – par l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome, le 14 décembre 2017.

En effet, l'article 8 du Statut de Rome a été complété afin de donner compétence à la Cour pénale internationale pour poursuivre les crimes de guerre que constituent l'emploi d'armes qui utilisent des agents microbiens ou autres agents biologiques ainsi que des toxines, l'emploi d'armes blessant par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X et l'emploi d'armes à laser aveuglantes et ce, tant dans un contexte de conflit armé international que de conflit armé non international.

Le projet d'avant-projet ajoute donc trois points à l'article 136quater (41° à 43°), dont le texte correspond exactement à celui des amendements à l'article 8 du Statut de Rome.

Par voie de conséquence, un renvoi aux points 41°, 42° et 43° de l'article 136quater, paragraphe 1^{er}, est ajouté à l'article 136quinquies du même Code, afin de fixer les seuils des peines applicables à ces crimes de guerre.

c. Lors de sa réunion plénière du 12 septembre 2018, la Commission a approuvé un projet de courrier, à la signature de la Présidente de la Commission, à l'attention du Ministre de la Justice, relatif au projet de réforme globale du Code pénal.

Par ce courrier, la Commission propose, dans le cadre de la réforme globale du Code pénal (Livre II), de compléter, par voie d'amendements, les projets de nouveaux articles relatifs aux crimes de guerre pour, d'une part, mettre ces projets d'articles en concordance avec l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, tel qu'amendé en décembre 2017 à l'initiative de la Belgique (cf. point b. ci-dessus) et, d'autre part, compléter les dispositions relatives à la protection des biens culturels en cas de conflit armé afin d'assurer la transposition complète en droit belge de l'article 15 du Deuxième Protocole à la



Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 26 mars 1999.

2.1.2. Suivi des travaux législatifs de la Commission

Le 12 mars 2018, le Gouvernement a déposé à la Chambre un projet de loi portant des dispositions diverses en matière pénale. Le Chapitre 18 de ce projet de loi reprend le texte de l'avant-projet de loi modifiant la loi du 29 mars 2004 en vue d'y intégrer un chapitre sur la coopération avec les Chambres spécialisées pour le Kosovo rédigé par la Commission.

Après adoption par le Parlement, la loi a été promulguée le 11 juillet 2018 et publiée au Moniteur belge le 18 juillet 2018.

2.2. Groupe de travail "Communication"

Les missions de visibilité de la CIDH sont assumées par le Groupe de travail Communication, présidé par la représentante du Premier Ministre. Ce Groupe de travail s'est réuni à cinq reprises en 2018, principalement pour organiser le prochain événement scientifique de la CIDH et, plus largement, pour traiter de la visibilité et de la communication de la Commission.

2.2.1. Organisation de manifestations

A l'instar de ce qui avait été fait en 2017 lors de la conférence portant sur la version actualisée du Commentaire de la Première Convention de Genève, dont les actes ont été publiés en juin 2018 dans la Revue de Droit Militaire et de Droit de la Guerre, la CIDH a décidé de réitérer sa collaboration avec le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), la Croix-Rouge de Belgique et la Société belge de droit international (SBDI) afin d'organiser, en 2019, une nouvelle conférence intitulée « ***Guerres urbaines: A la recherche de solutions pratiques aux défis contemporains*** ».

Les réunions organisées en 2018 ont dès lors eu pour objectif de régler les détails logistiques de la conférence mais également d'en définir les lignes budgétaires et le programme.

2.2.2. Visibilité de la Commission

Le site internet continue à être mis à jour, tant au niveau du contenu que du graphisme.

Ceci est encore vrai en 2018 dans la mesure où le site a changé d'environnement afin d'en moderniser le graphisme.



2.3. Groupe de travail “Conférences internationales”

En 2018, le Groupe de travail s’est concentré sur le suivi des décisions de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2015, en encourageant les différents départements à identifier des actions concrètes de mise en œuvre.

Par ailleurs, le processus de consultation a été entamé avec les départements en vue de l’élaboration de l’agenda de la XXXIII^e Conférence internationale prévue fin 2019.

2.3.1. Le suivi des décisions de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (8-10 décembre 2015)

Le Groupe de travail a encouragé, tout le long de l’année 2018, les départements à proposer des actions de suivi des engagements et des résolutions au regard de leurs priorités et des moyens dont ils disposent, grâce à l’outil élaboré par la Présidence en 2018.

En décembre 2018, sur la base de l’outil précité, un document reprenant certains engagements de la XXXII^e Conférence internationale a été conçu par la Présidence en vue de proposer une liste d’engagements qui mériteraient encore un suivi particulier et pour lesquels des actions concrètes seraient encore faisables en 2019. Une action de suivi et un département pilote ont été identifiés pour chaque engagement sélectionné.

Par ailleurs, durant la période de novembre-décembre 2018, le Secrétariat de la CIDH a consulté les membres du Groupe de travail afin de coordonner la contribution de la Belgique au rapport de l’UE sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des engagements adoptés par l’UE et ses Etats membres lors de la XXXII^e Conférence internationale (dont deux engagements avec les Sociétés nationales).

2.3.2. La préparation de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (9-12 décembre 2019) - « Agir aujourd’hui pour façonner le monde de demain »

A partir de mars 2018, le CICR et la FICR ont entamé des consultations auprès des Etats et des Sociétés nationales en vue d’amorcer la préparation de la prochaine Conférence internationale, en particulier sur le déroulement et les thèmes potentiels à aborder à l’agenda. Des premiers échanges ont eu lieu notamment au sein du réseau européen des conseillers juridiques des Sociétés nationales (European Legal Support Group) et lors de réunions avec les missions permanentes des Etats à Genève. La Présidence du Groupe de travail et le SPF Affaires étrangères ont participé activement aux discussions.



Il ressort principalement des consultations, les recommandations suivantes quant au déroulement de la Conférence internationale : un nombre plus restreint de résolutions, dont le contenu serait plus ciblé et dont la mise en œuvre serait plus vérifiable ; une plus grande transparence concernant la préparation des résolutions, notamment en ce qui concerne les commentaires faits par les Etats et les Sociétés nationales sur les premières versions des textes ; des périodes de consultation plus longues sur les projets de résolutions ; une meilleure appropriation de l'agenda par les Etats.

En septembre 2018, les membres du Groupe de travail ont été consultés sur un projet de document de réflexion exposant un premier aperçu du contenu de la prochaine Conférence internationale et des questions qui seront présentées pour décision ou discussion.

Trois blocs thématiques ont été proposés à ce stade :

- La révolution technologique (possibilités et risques) : l'utilisation des nouvelles technologies dans le cadre de l'aide humanitaire et la protection de la confidentialité des données ;
- L'action humanitaire de demain, en particulier :
 - o L'amélioration des soins de santé à l'échelle mondiale : l'accès aux soins, la réponse aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, le renforcement de la préparation aux épidémies et aux pandémies, la réduction des actes de violence commis à l'encontre du personnel de santé et des établissements sanitaires ;
 - o La réduction de la vulnérabilité face aux conséquences des changements climatiques sur le plan humanitaire : le renforcement de la résilience des communautés, l'élaboration de lois et de politiques relatives à la gestion des risques de catastrophe, la protection de l'environnement dans les situations de conflit armé ;
 - o La réponse aux vulnérabilités urbaines : le renforcement de la résilience, la réponse aux besoins humanitaires croissants et les défis humanitaires, opérationnels et juridiques engendrés par les guerres urbaines ;
- La confiance dans l'action humanitaire : la garantie d'une action humanitaire neutre, indépendante et impartiale face aux défis opérationnels actuels (protection de l'espace humanitaire) et le renforcement de l'intégrité et de la redevabilité des acteurs humanitaires.



Au-delà de ces trois blocs thématiques, il est prévu de poursuivre les discussions sur le respect et l'application du droit international humanitaire. Un plan d'action quadriennal portant sur l'application à l'échelle nationale des dispositions existantes du droit international humanitaire sera proposé. D'autres questions d'actualité seront également abordées telles que le droit international humanitaire et le terrorisme et les défis liés à l'usage de certains moyens et méthodes de guerre (ex : l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées, les attaques cybernétiques et les systèmes d'armes autonomes).

Le Groupe de travail poursuivra en 2019 le processus de consultation avec l'ensemble des départements sur l'ordre du jour et les résolutions. Il initiera en outre, la réflexion sur les engagements potentiels à prendre par la Belgique et la Société nationale. Une discussion a par ailleurs été entamée au sein du réseau européen des conseillers juridiques des Sociétés nationales afin d'envisager des engagements à prendre conjointement par les Etats membres de l'UE et leurs Sociétés nationales.

2.4. Groupe de travail "Biens culturels"

Le 13 janvier 2011, la Belgique est devenue Partie au Deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Pour mémoire, suite à cet événement important et à la nécessité de renforcer la coordination d'une position belge, notamment lors de réunions internationales sur le sujet à l'UNESCO, le Président du Groupe de travail Biens culturels, à savoir le représentant du Premier Ministre à la Commission, a réorganisé la composition de ce dernier afin que toutes les autorités compétentes y soient dûment mandatées et représentées, avec l'aval de la CIDH. Un courrier officiel a été envoyé en ce sens aux 17 ministres compétents. Le Groupe de travail nouvellement composé s'est réuni pour la première fois le 6 décembre 2011.

L'objectif du Groupe de travail est double :

- Mettre en œuvre la convention de 1954 et ses Protocoles au niveau belge, avec une attention particulière pour l'établissement de l'inventaire des biens culturels requis par la Convention de 1954 précitée.
- Coordonner la position belge (Fédéral/Régions/Communautés) lors des réunions des Hautes Parties Contractantes à la Convention de La Haye de 1954, des Parties au Deuxième Protocole de 1999 et du Comité intergouvernemental mis en place par ce Deuxième Protocole.

En 2018, le Groupe de travail a ralenti la cadence et ne s'est réuni qu'à deux reprises pour traiter notamment des sujets suivants :



2.4.1. Réunions statutaires de la Convention de La Haye de 1954 et ses Protocoles

Durant la période visée par le présent rapport, le Groupe de travail a

- d'une part, réalisé le suivi de la semaine de réunions statutaires de la Convention de La Haye de 1954 et ses Protocoles (27 novembre au 1^{er} décembre 2017) qui se sont tenues à l'UNESCO à Paris,
- et, d'autre part, préparé les réunions du Bureau du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (27 septembre 2018 – UNESCO), et du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (6 et 7 décembre 2018 - UNESCO).

La Belgique était représentée à chacune de ces réunions et y a joué un rôle très actif, grâce au travail de préparation effectué au sein du Groupe de travail.

2.4.2. Inventaire des biens culturels à placer sous protection générale

Vu les avancées obtenues en 2016, et dans l'attente de la sélection à effectuer par la Communauté flamande parmi ses biens culturels immobiliers classés, le Groupe de travail a décidé d'aller plus loin et de prévoir un inventaire qui reprend l'ensemble des types de biens culturels couverts par la Convention de 1954, en vue d'intégrer :

- Les bibliothèques
- Les musées
- Les centres de documentation
- Les dépôts d'archives.

Des courriers ont été envoyés par la Présidente de la CIDH aux Ministres compétents afin d'obtenir le mandat d'avancer en ce sens et également leur volonté ou non d'aller plus loin et demander la protection renforcée pour l'un de ces types de biens culturels précités. Elle s'est également adressée à la Régie des Bâtiments et à la Donation royale afin d'étendre l'inventaire aux biens immobiliers qui méritent le bénéfice de la protection générale malgré qu'ils ne soient pas classés.

En 2018, la Secrétaire d'Etat à la politique scientifique a marqué son accord pour travailler sur les biens culturels de sa compétence (immobiliers et mobiliers).

Par ailleurs, le Ministre wallon du Patrimoine a confirmé la position de la Région wallonne quant au placement sous protection générale des biens immobiliers wallons classés.



2.4.3. Réédition de la Brochure sur la protection des biens culturels en Belgique

Le Groupe de travail a continué son travail de réactualisation de la Brochure d'information mais n'a pas engrangé d'avancées significatives vu le manque de disponibilité du Président du Groupe de travail.

2.4.4. Formation de sensibilisation à la conduite en milieu hostile pour les experts en biens culturels afin de permettre leur déploiement à l'étranger

Le Groupe de travail a lancé dès 2016 l'idée de créer une formation de sensibilisation à la conduite en milieu hostile pour les experts en biens culturels afin de permettre leur déploiement à l'étranger. Des réunions ont eu lieu entre la Défense, la Croix-Rouge de Belgique et les représentants du Premier Ministre à la CIDH afin de mettre sur pied une telle formation.

Le projet issu de cette réflexion a abouti en 2017 et a consisté en la tenue d'une formation « *Hostile Environment Awareness Training (HEAT)* », spécifiquement conçue à destination des experts en biens culturels, organisée du 29 mai au 2 juin 2017, à l'Ecole Royale Militaire (Bruxelles). Cette formation avait pour objet d'introduire principalement les notions de base en droit international humanitaire et les règles spécifiques de protection des biens culturels en cas de conflit armé. Elle comprenait également quelques modules relatifs à la sécurité et à la gestion du stress dans les situations de crise. La session fut organisée selon une méthodologie participative combinant théorie et pratique à travers des exercices et des mises en situation. Les modules ont été donnés par des experts du Ministère de la Défense et de l'Ecole Royale Militaire, un spécialiste de la Convention de La Haye de 1954, un représentant du SPF Justice et des représentants de la Croix-Rouge de Belgique.

Cette formation, gratuite, est le fruit d'un partenariat entre la Croix-Rouge de Belgique et le Ministère de la Défense, avec l'appui du Comité belge du Bouclier bleu pour la sélection des candidats à cette formation. En effet, le nombre de participants était limité à 15. Le profil de ceux-ci était très varié : des conservateurs-restaurateurs d'œuvres d'art, un juriste spécialiste de la Convention de La Haye de 1954, un policier spécialisé en œuvres d'art, des architectes spécialisés dans la conservation du patrimoine, des docteurs en archéologie spécialistes du Moyen-Orient, un docteur en Histoire de l'art spécialiste du Moyen-Orient et un géologue spécialisé dans la restauration de la pierre.

L'UNESCO a été informée de cette belle initiative, ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge et le Bouclier bleu international, et l'a valorisée comme une « Bonne pratique ».

Sur proposition du Groupe de travail, la Présidente de la CIDH a envoyé en mai 2018 un courrier au Ministre de la Défense afin d'introduire cette formation dans le catalogue des



formations de la Défense et de la reconduire tous les deux ans à partir de 2019. Le Ministre de la Défense a répondu en juillet 2018 par l'affirmative et a chargé son administration d'assurer le suivi. Des contacts ont été pris afin de mettre en place une nouvelle formation.

2.4.5. Enquête de l'UNESCO sur la Convention de 1954

Le Groupe de travail a préparé un projet de réponse pour la Belgique, qui a été transmis dans les délais via la Délégation permanente auprès de l'UNESCO.

2.5. Groupe de travail « Diffusion »

En raison des circonstances de 2018, le Groupe de travail « Diffusion » ne s'est pas réuni.

Entre-temps, la présidence du Groupe de travail a élaboré une brochure sur le droit international humanitaire à l'intention des décideurs politiques belges. Ce document sera soumis en 2019 au Groupe de travail « Diffusion » pour commentaires.

Par ailleurs, le Groupe de travail se penchera en 2019 sur les possibilités de renforcer la coopération entre la Commission et les universités.

2.6. Groupe de travail "Bureau National de Renseignements"

Le Groupe de travail « Bureau National de Renseignements » ne s'est pas réuni au cours de l'année 2018.

2.7. Groupe de travail *ad hoc* « Cadre normatif national en matière d'organisation et de protection des soins de santé dans les situations d'urgence »

Comme il a été annoncé dans le rapport d'activités précédent, la CIDH a discuté à sa réunion plénière du 6 mars 2018 de la création d'un Groupe de travail *ad hoc* qui se pencherait spécifiquement sur l'analyse du cadre normatif national belge en matière d'organisation des soins de santé et de protection du personnel sanitaire, de ses moyens de transport et de ses infrastructures dans les situations d'urgence, dont les situations de conflit armé. L'objectif de cette initiative est d'opérationnaliser la mise en œuvre de l'engagement intitulé « Soins de santé en danger – Renforcer le cadre normatif national » (SP320116) tel qu'adopté conjointement par la Belgique et la Croix-Rouge de Belgique, à la XXXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2015.

A sa réunion plénière de mars, la CIDH a approuvé la création de ce Groupe de travail *ad hoc*. Ce dernier a pour principale mission d'analyser le cadre normatif national existant sur la protection des soins de santé et de déterminer éventuellement les dispositions législatives et réglementaires qui devraient être renforcées ou adoptées au regard des



conclusions et des recommandations de l'atelier international de Bruxelles organisé les 29-31 janvier 2014 sur le thème « Domestic Normative Frameworks for the Protection of the Provision of Health Care ». Pour rappel, cet atelier avait été organisé par la CIDH, le CICR et la Croix-Rouge de Belgique dans le cadre de l'initiative du CICR sur « Les soins de santé en danger ».

Le Groupe de travail a ainsi pu se réunir pour la première fois le 7 novembre 2018 afin de discuter principalement de sa composition, de sa méthodologie et de la planification des activités d'ici fin 2019.

Le Groupe de travail est composé des représentants de la Croix-Rouge de Belgique et des départements ministériels suivants : SPF Santé publique, Ministère de la Défense et SPF Justice. Compte tenu du rôle du SPF Intérieur dans la coordination des actions d'urgence de grande ampleur au niveau national, la participation de ce département aux travaux devra être confirmée.

Une analyse des sources législatives et réglementaires pertinentes sera effectuée pour les principales thématiques à la lumière des dispositions de droit international des droits de l'homme et de droit international humanitaire. Des commentaires et d'éventuelles recommandations sur le cadre juridique national existant seront formulés pour chaque thématique.

Les thématiques suivantes ont été identifiées : l'organisation de l'action médicale urgente et l'accès aux soins de santé ; la protection des blessés et des malades ; l'identification et la protection du personnel de santé militaire et civil ; l'identification, la localisation et la protection des infrastructures de santé militaires et civiles ; l'identification et la protection des véhicules sanitaires militaires et civils ; l'usage et la protection des emblèmes ; l'éthique des soins de santé et la confidentialité médicale ainsi que les sanctions pénales, disciplinaires et administratives.

L'analyse portera dans un premier temps sur les sources applicables à l'identification et à la protection du personnel de santé militaire et civil.

3. Autres activités menées par la Commission ou ses membres en dehors des groupes de travail

En dehors des groupes de travail, la Commission ou certains de ses membres mènent ou appuient certaines activités :



- Participation de membres de la CIDH au Comité scientifique du Centre d'étude de droit militaire et de droit de la guerre pour la proposition de sujets pour les journées d'étude et soutien à certaines journées d'étude.
- Information régulière de la Commission par ses membres qui participent au Processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du droit international humanitaire, qui est facilité par la Suisse et le CICR (ce point d'information faisant partie intégrante de l'ordre du jour des réunions plénières de la Commission)
- Contribution de la Belgique au rapport du Secrétaire Général des Nations Unies ([A/73/277](#)) sur l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes de conflits armés (suivi de la [résolution 71/144](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 13 décembre 2016).
- Formation en droit international humanitaire à l'attention des stagiaires de la carrière extérieure du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
- Participation de membres de la Commission au jury du concours interuniversitaire de droit international humanitaire organisé par la Croix-Rouge de Belgique et le Frits Kalshoven Competition on International Humanitarian Law co-organisé par Rode Kruis-Vlaanderen.



II. PERSPECTIVES

Outre la poursuite des activités en groupes de travail permanents ainsi que la tenue des réunions plénières trimestrielles, la Commission a prévu l'organisation ou la préparation de plusieurs évènements pour l'année 2019 :

- Le suivi des résolutions et engagements pris par la Belgique lors de la 32^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2015), y compris l'élaboration du rapport final de leur mise en œuvre et la participation de la Belgique à la 33^e Conférence internationale qui aura lieu du 9 au 12 décembre 2019 (soutien aux résolutions et adoption de nouveaux engagements). La participation de la Belgique à la 13^e réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le 2 décembre 2019 et à la 8^e réunion des Parties au Deuxième Protocole de 1999 relatif à la Convention de La Haye, les 3-4 décembre 2019.
- L'organisation, en partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge de Belgique d'une conférence intitulée « **Guerres urbaines: A la recherche de solutions pratiques aux défis contemporains** ».
- La poursuite de la mise à jour des documents relatifs aux mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire et leur suivi.
- La poursuite de la mise à jour du site de la Commission